

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 10 mai 2022, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1235-1** modifiant le *Règlement 1235 établissant un programme d'aide financière aux personnes âgées de 65 ans ou plus* afin d'y prévoir de nouvelles modalités et conditions d'admissibilité

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 12 mai 2022.

La greffière adjointe de la Ville,

(s) Alexandrine Gemme

Alexandrine Gemme,
Notaire

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 12 mai 2022.

Avis de motion	2022-04-12
Projet de règlement	2022-04-12
Adoption	2022-05-10
Entrée en vigueur	2022-05-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1235 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS OU PLUS AFIN D'Y PRÉVOIR DE NOUVELLES MODALITÉS ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

ATTENDU QUE le conseil a adopté lors de la séance ordinaire du 11 juin 2019, le *Règlement 1235 établissant un programme d'aide financière aux personnes âgées de 65 ans ou plus* (ci-après le « Règlement »);

ATTENDU QUE le conseil désire y prévoir de nouvelles modalités et conditions d'admissibilité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, sous le n° 22-204;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 3.1 du Règlement est modifié par le remplacement de « 55 \$ » par « 65 \$ ».

ARTICLE 2 L'article 3.2 du Règlement est modifié par le remplacement de « 2019, 2020 et 2021 » par « 2019 à 2026 ».

ARTICLE 3 L'article 4.1 du Règlement est modifié par le remplacement de « 30 septembre » par « 31 octobre ».

ARTICLE 4 L'article 4.2 du Règlement est modifié par le remplacement de « 1^{er} juillet » par « 1^{er} août ».

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce onzième (11^e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux (2022).

(s) Mario Lemay _____
Mario Lemay
Maire

(s) Alexandrine Gemme _____
Alexandrine Gemme
Greffière adjointe